



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2025-011

Objet : rue du Maréchal Leclerc (n°38)  
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,  
Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 26 décembre 2024 présentée par la SAS Philippe et Fils – ZA des Relandières – 44850 Le Cellier, pour réaliser des travaux GRDF,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu, rue du Maréchal Leclerc (n°38), d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du lundi 13 janvier 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 21 jours),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue du Maréchal Leclerc (n°38), le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 13 janvier 2025, à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 21 jours).

**ARTICLE 2** : La SAS Philippe et Fils sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 8 janvier 2025

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public



